

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2025**

DÉLIBÉRATION N° 016-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **9**

Pouvoirs : **1**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 24/02/2025

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UNE ASSURANCE VIE AU BÉNÉFICIAIRE DE LA COMMUNE

La commune de Montauban de Luchon a été informée du versement d'une somme de 114 264,05 € par la Société Générale, au titre d'une assurance vie. Ce versement intervient dans le cadre des garanties souscrites par Madame Yvette CARLES.

Le versement de cette assurance vie constitue une ressource financière importante pour la collectivité, permettant de renforcer ses capacités d'action et de mieux répondre aux besoins de ses administrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le versement d'une somme de 114 264,05 € par la Société Générale au titre d'une assurance vie ;

Considérant l'importance de cette ressource financière pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montauban de Luchon, décide :

- D'accepter le versement de la somme de 114 264,05 € par la Société Générale au titre d'une assurance vie.

- De procéder à l'affectation de cette somme conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 04/03/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 04/03/2025

Notifié à l'intéressé le 04/03/2025